Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20230907-AR-49-2023-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2023
Mise en ligne le 18 septembre 2023

LAVAL

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 49 / 2023
DU 7 SEPTEMBRE 2023

DÉSIGNATION DES MEMBRES SIÉGEANT À LA COMMISSION LOCALE D'INDEMNISATION À L'AMIABLE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU ONZE NOVEMBRE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants relatifs à la transaction,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler par la voie amiable les conflits,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023 relative à la constitution et à l'approbation du règlement intérieur de la commission locale d'indemnisation à l'amiable dans le cadre du réaménagement de la place du onze novembre,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants siégeant à la commission d'indemnisation à l'amiable dans le cadre du réaménagement de la place du onze novembre,

ARRÊTONS

Article 1er
Sont désignés membres de la commission d'indemnisation à l'amiable dans le cadre du réaménagement de la place du onze novembre :

	Membre titulaire	son (sa) suppléant(e)
Cinq représentants de la ville de Laval	Antoine Caplan	Bruno Bertier
	Geoffrey Begon	Laurent Paviot
	Isabelle Eymon	Noémie Coquereau
	Solange Bruneau	Caroline Garnier
	Didier Pillon	Samia Soultani
Un représentant de la Chambre du commerce et de l'industrie de la Mayenne	Jérôme Deniau	Cécile Legrand Theil
Un représentant de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Mayenne	Luc Dupré	Patrice Livenais
Un représentant de la Direction générale des finances publiques	Géraldine Ozan	Dominique Mauresmo
Un représentant de l'association des commerçants de Laval, Laval cœur de commerces	Matthieu Fraudin	Marylène Aubert
Un expert-comptable	Jean-Jacques Perrin	

Article 2
La présidence de la commission d'indemnisation à l'amiable dans le cadre du réaménagement de la place du onze novembre est assurée par Monsieur Jean-Jacques Perrin, expert-comptable.

Article 3
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4
Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Antoine Caplan
adjoint
Le

Notifié à Bruno Bertier
adjoint
Le

Notifié à Geoffrey Begon
adjoint
Le

Notifié à Laurent Paviot
conseiller municipal
Le

Notifié à Isabelle Eymon
adjointe
Le

Notifié à Noémie Coquereau
conseillère municipale
Le

Notifié à Solange Bruneau
conseillère municipale
Le

Notifié à Caroline Garnier
conseillère municipale
Le

Notifié à Didier Pillon
conseiller municipal
Le

Notifié à Samia Soultani
conseillère municipale
Le

Notifié à Jérôme Deniau
CCI
Le

Notifié à Cécile Legrand Theil
CCI
Le

Notifié à Luc Dupré
CMA
Le

Notifié à Patrice Livenais
CMA
Le

Notifié à Géraldine Ozan
DGFIP
Le

Notifié à Dominique Mauresmo
DGFIP
Le

Notifié à Matthieu Fraudin
Laval Cœur de commerces
Le

Notifié à Marylène Aubert
Laval Cœur de commerces
Le

Notifié à Jean-Jacques Perrin
expert-comptable
Le